



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2017

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 17 juillet 2017

de Votants

L'an deux mil seize, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, M. BARRE Frédéric, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme DAVID Marie-France, M. TORTEVOIS Jean Louis, Mme RENVOISE Annick, M. BALLU Lionel, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick et M. BLOT Alain

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPE Rose-Marie à M. VOGEL Jean Pierre, Mme PLEVER Marie Laure à Mme JARRY Laëtitia, M. FERRAND Jean-François à Mme LECAS Amélie et Mme PEYRAUD Chantal à Mme RENVOISE Annick

Excusés : M. VANNIER Jean-Claude, M. YVON Pascal et Mme REBRASSE Dominique

Secrétaire de Séance : M. GODET Alain

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 26 juin 2017
- Personnel : renouvellement emploi d'avenir, avenant CAE
- Finances : admission en non valeurs
- Urbanisme : modification du taux de la taxe d'aménagement
- Marchés publics : passerelle parc du Château
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) Personnel

DELIBERATION N° 2017-138 RENOUELEMENT EMPLOI D'AVENIR – ECOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 11/07/2016, un poste Emploi d'avenir à raison de 31.5h par semaine à partir 29/08/2016 pour être mis à disposition une partie de son temps à l'équipe enseignante en tant qu'ATSEM et effectuer des missions d'animateur TAP et garderie.



Monsieur le Sénateur-Maire propose de renouveler ce contrat pour 2 ans et d'augmenter le temps de travail à 35h hebdomadaires.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Procéder au renouvellement d'un emploi d'avenir à raison de 35h hebdomadaires à compter du 29/08/2017 pour une durée de 2 ans,
- Fixer sa rémunération au SMIC
- Signer tous les documents nécessaires au recrutement.

DELIBERATION N° 2017-139 AVENANT CAE – SERVICES TECHNIQUES

Au 1er juillet 2017, la carte des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) a été actualisée. Par conséquent, les agents en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) habitant une commune placée en ZRR peuvent faire bénéficier leurs employeurs d'une aide financière de l'Etat basée sur un maximum de 26 heures de travail hebdomadaire et non plus 20 heures.

Le Conseil Municipal a créé par délibération du 13 février 2017, deux CAE à raison de 20 heures par semaine chacun pour les services techniques. Un des deux postes a été pourvu le 12 juin 2017 et est occupé par un agent habitant Bonnétable.

Compte tenu de la charge de travail des services techniques, Monsieur le Sénateur-Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent à 26 heures par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer un avenant au CAE d'un agent des services techniques habitant Bonnétable en modifiant la durée hebdomadaire de travail à 26 heures à compter du 2 septembre 2017.

2) Finances

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil qu'il convient d'apurer les créances impayées de 2005 à 2012 pour lesquelles le Trésorier n'a plus aucun recours.

DELIBERATION N° 2017-140 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de Marolles les Braults informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5 225.06 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération un mandat sera émis à l'article 6542 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Sénateur-Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 5 225.06 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 14/06/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur (article 6542) la somme de 5 225.06 €
- autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Il est précisé que les crédits seront inscrits lors d'un prochain document budgétaire.

DELIBERATION N° 2017-141 SUBVENTION 2017 – COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS

La délibération n° 2017-44 prévoit le versement de 840 € pour le Comité du Souvenir Français, soit 20 € pour 42 élèves de Bonnétable.

Or 45 élèves de Bonnétable ont participé au voyage scolaire.



Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de compléter la subvention 2017 initialement allouée à hauteur de 60€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un complément de subvention de 60€ au Comité du Souvenir Français.

DELIBERATION N° 2017-142 EMISSION DE TITRES – IMPAYES CANTINE

Monsieur le Sénateur-Maire expose au Conseil Municipal les difficultés éprouvées par l'association gestionnaire de la cantine scolaire pour récupérer les impayés.

La cantine scolaire étant une compétence communale, la Commune verse en fin d'année une subvention de fonctionnement afin d'équilibrer les comptes de l'association.

A ce titre, il est proposé à l'association gestionnaire de la cantine que la commune émette des titres de recettes aux familles ayant des impayés (voir document annexe).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Sénateur-Maire à émettre un titre de recettes aux familles ayant des impayés cantine selon le tableau annexé reprenant par famille le montant des dettes.

Il est précisé que les sommes perçues par la collectivité seront ensuite reversés à l'association sous forme de subvention.

Il est également précisé que Madame Chartrain n'a pas pris part au vote ni aux débats.

DELIBERATION N° 2017-143 CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE NON ACCEPTATION DES ENFANTS DES FAMILLES REDEVABLES

Au regard des impayés des factures de cantine, Monsieur le Sénateur-Maire propose de demander au Président de l'Association de la Cantine Scolaire de Bonnétable de ne pas accepter à la rentrée scolaire 2017 les enfants dont les factures de cantine pour l'année scolaire 2016-2017 n'ont pas été entièrement réglées.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Sénateur-Maire à demander au Président de l'Association de la Cantine Scolaire de Bonnétable de ne pas accepter à la rentrée scolaire 2017 les enfants dont les factures de cantine pour l'année 2016-2017 n'ont pas été entièrement réglées.

M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil Municipal que la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour l'achat de la balayeuse-désherbeuse s'élève à 8 000 € pour un coût d'achat de 53 500 € HT. Le montant restant à la charge de la commune étant trop élevé, il convient d'abandonner ce projet.

Après étude, il est possible d'adapter une balayeuse-désherbeuse sur un tracteur-tondeuse que possède la commune. Une nouvelle demande de subvention doit être adressée à l'Agence de l'Eau.

DELIBERATION N° 2017-144 DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT D'UNE BALAYEUSE-DESHERBEUSE

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'achat d'une balayeuse-désherbeuse pour la somme de 9 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une balayeuse-désherbeuse.

3) Urbanisme

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle au Conseil Municipal que le gouvernement a fait plusieurs annonces en vue de supprimer la taxe d'habitation. Pour rappel, sur les 1.5 millions d'euros que touche la commune au titre des impôts locaux, la taxe d'habitation représente 800 000 €. Des compensations financières seront certainement instaurées par l'Etat, cependant la commune ne pourra plus déterminer le montant de ces recettes.



Afin d'anticiper une éventuelle baisse des recettes et de faire face aux dépenses qu'engendrent l'aménagement de terrains à lotir, Monsieur le Sénateur-Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les zones AUH au lieu de 3%. Cette hausse est évaluée à 700 € pour la construction d'une maison de 100m².

DELIBERATION N° 2017-145 MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE AUH

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14,
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.
Considérant que le taux de taxe d'aménagement en vigueur est de 3% sur l'ensemble du territoire communal.*

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer pour les zones AUH du territoire communal, un taux de taxe d'aménagement à 5%.

4) Marchés publics

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficiera d'une aide FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) pour la réhabilitation de la passerelle du jardin public à hauteur de 50%.

DELIBERATION N° 2017-146 TRAVAUX DE MENUISERIE – REHABILITATION DE LA PASSERELLE DU JARDIN PUBLIC

Madame Bellanger, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Tostain pour les travaux de menuiserie pour la passerelle du jardin public pour la somme de 3 236.98 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Tostain pour la somme de 3 236.98 € HT.

DELIBERATION N° 2017-147 FABRICATION DE LA PASSERELLE DU JARDIN PUBLIC

Madame Bellanger, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Métallerie Odillard pour la fabrication d'un pont métallique et d'une défense de chaque côté du pont pour la passerelle du jardin public pour la somme de 10 780.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Métallerie Odillard pour la somme de 10 780.00 € HT.

DELIBERATION N° 2017-148 TRAVAUX DE TOITURE SUR LE LAVOIR DU JARDIN PUBLIC

Madame Bellanger, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Bourguine Jérôme pour des travaux de toiture sur le lavoir du jardin public dans le cadre de la réhabilitation de la passerelle pour la somme de 4 462.60 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Bourguine Jérôme pour la somme de 4 462.60 € HT.

DELIBERATION N° 2017-149 TRAVAUX DE MACONNERIE – REHABILITATION DE LA PASSERELLE DU JARDIN PUBLIC

Madame Bellanger, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Piogé Daniel pour des travaux de maçonnerie pour la passerelle Place du Château pour la somme de 4 085.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Piogé Daniel pour la somme de 4 085.00 € HT.



5) Assainissement

DELIBERATION N° 2017-150 APPROBATION DU PROJET DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire expose le Cabinet IRH a désormais établi le Projet concernant la première tranche de travaux d'assainissement dans le secteur Sud de la Commune de Bonnétable, qui consistent :

- Création d'un réseau d'assainissement séparatif
- Création de déversoirs d'orage et suppression d'existants
- Création de prétraitement et d'un bassin tampon enterré
- Reprise de branchements
- Et présente le récapitulatif hors taxes

Description	Eaux usées	Eaux pluviales	Total
Réseaux rue Leclerc	165 698 €	0 €	165 698 €
Réseaux rue Luynes	82 811 €	74 395 €	157 206 €
Réseaux rue St Etienne	144 119 €	100 303 €	244 422 €
Réseaux rue Foch	129 186 €	130 000 €	259 186 €
Réseaux rue St Sulpice	164 629 €	8 550 €	173 179 €
Réseaux av Forêt	246 117 €	0 €	246 117 €
Fossés Oiselière	0 €	118 278 €	118 278 €
Total	932 560 €	431 526 €	1 364 087 €
Création d'un bassin tampon			1 022 600 €
Total Travaux			2 386 687 €
Total des Honoraires			171 996 €
Total du coût prévisionnel			2 558 683 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De valider le projet technique et financier
- D'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à
 - o Lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux,
 - o solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Sarthe pour la réalisation des travaux,
 - o signer la demande de permis de construire pour le bassin tampon et toutes pièces s'y rapportant.
- De donner délégation à Monsieur le Sénateur-Maire pour la désignation des cabinets qui seront chargés des missions de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de contrôle technique des travaux.

DELIBERATION N° 2017-151 ETUDE GEOTECHNIQUE D'EXECUTION – CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON

Monsieur Barré, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Fondouest pour l'étude géotechnique d'exécution de la construction du bassin tampon pour la somme de 6 400.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Fondouest pour la somme de 6 400.00 € HT.

6) Questions diverses

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que le District de football de la Sarthe remercie la commune pour la mise à disposition gratuite de locaux pour une réunion.



Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que la commune a financé une gerbe pour la sépulture de Mademoiselle Patry. Monsieur Michel Patry, son frère, ainsi que Monsieur et Madame Delafosse remercient le Conseil Municipal.

Monsieur Godet, Adjoint au Maire, précise que les travaux Avenue du 8 mai et rue et place Saint Etienne sont terminées. Après négociation l'entreprise attributaire des travaux fournira les matériaux et la commune réalisera la remise en état des trottoirs non bitumés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Vu pour être affiché le 28/07/2017,
le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL**

